

PROCES VERBAL DU 27 MARS 2017

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil sept, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes « Paul Riffat », sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2017

Nombre de membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.
Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.3.1

Objet : fixation des taux d'imposition.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année précédente. Elle propose de les laisser tel quel dans l'intérêt communal sur l'année 2017, pour ne pas alourdir le poids fiscal pesant sur les administrés.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision de bon sens et les taux seront reconduits de la manière suivante sur l'exercice 2017 :

- Taxe d'habitation : 9.56 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63.56 %

Délibération n° 2017.3.2

Objet : approbation du compte administratif 2016. Budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

réuni sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame Maryse CHAUMETON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - prend acte de la présentation du compte administratif ;

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête comme suit, les résultats définitifs de l'exercice considéré :

* Section de fonctionnement : Excédent de 255 428.88 €

* Section d'investissement : Déficit de 124 355.70 €

Délibération n° 2017.3.3

Objet : approbation du compte administratif 2016. Budget annexe lotissement

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

réuni sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame Maryse CHAUMETON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - prend acte de la présentation du compte administratif ;

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête comme suit, les résultats définitifs de l'exercice considéré :

* Section de fonctionnement : Excédent de 60 604.00 €

* Section d'investissement : Déficit de 68 270.79 €

Délibération n° 2017.3.4

Objet : approbation du compte de gestion 2016 - Budget principal *Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité et la bonne tenue des comptes ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017.3.5

Objet : approbation du compte de gestion 2016 Service annexe lotissement

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité et la bonne tenue des comptes ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017.3.6

Objet : affectation du résultat 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

- * *Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2016 ;*
- * *Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;*
- * *Considérant les éléments suivants :*

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté,
(Report à nouveau créditeur) 130 411.60

Résultat d'investissement antérieur - 131 398.46

**SOLDE d'EXECUTION de la SECTION d'INVESTISSEMENT
au 31 DECEMBRE 2016**

Solde d'exécution de l'exercice 61 161.30
Solde d'exécution cumulé - 70 237.16

RESTES à REALISER au 31 DECEMBRE 2016

▪ **Dépenses d'investissement** - **91 522.90**
▪ **Recettes d'investissement** **37 404.00**
▪
Solde - 54 118.90

**BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION d'INVESTISSEMENT
au 31 DECEMBRE 2016**

Rappel du solde d'exécution cumulé 70 237.16
Rappel du solde des restes à réaliser 54 118.90
Besoin de financement total 124 356.06

RESULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER

Résultat de l'exercice 125 016.88
Résultat antérieur 130 411.60
Résultat CCAS (suite dissolution)..... 1 650.51
Total à affecter 257 078.99

* *Décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé à la section d'exploitation :*

AFFECTATION

1° - Couverture du besoin de financement
de la section d'investissement
(Crédit du compte 1068 au B.P. 2017) 124 356.06
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
(Crédit du compte 1068 au B.P. 2017) 0.00
3° - Reste sur excédent de fonctionnement
à reporter au Budget Primitif de 2017
(Ligne 002 - Report à nouveau créditeur) 132 722.93
TOTAL 257 078.99

Délibération n° 2016.3.7

Objet : affectation du résultat lotissement 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

- * Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- * Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
- * Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté, (Report à nouveau créditeur)	52 904.00
Résultat d'investissement antérieur	- 60 585.19

SOLDE d'EXECUTION de la SECTION d'INVESTISSEMENT au 31 DECEMBRE 2016

Solde d'exécution de l'exercice	- 7 685.60
Solde d'exécution cumulé	- 68 270.79

RESTES à REALISER au 31 DECEMBRE 2016

▪ Dépenses d'investissement.....	0.00
▪ Recettes d'investissement	0.00
Solde	0.00

BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION d'INVESTISSEMENT au 31 DECEMBRE 2016

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 68 270.79
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement total	- 68 270.79

RESULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER

Résultat de l'exercice	
* BUDGET PRINCIPAL	7 700.00
Résultat antérieur	
* BUDGET PRINCIPAL	52 904.00
▪ Total à affecter	60 604.00

AFFECTATION

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2017)	0.00
--	------

2° - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 au B.P. 2017)	0.00
3° - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif de 2017 (Ligne 001 - Report à nouveau débiteur)	- 68 270.79
TOTAL	- 68 270.79

Délibération n° 2017.3.8

Objet : vote du budget primitif principal 2017.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour de la séance comporte le vote du budget primitif de la Commune. Chaque conseiller a été destinataire du document préparatoire établi par Madame le Maire en collaboration avec Madame Agnès CAMPOS, Receveur Municipal.

Le projet présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, à 453 238 € pour la section de fonctionnement et à 403 742 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget principal 2017 tel qu'il a été présenté, voté par chapitre.

Délibération n° 2016.3.9

Objet : vote du budget primitif annexe lotissement 2017.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour de la séance comporte le vote du budget primitif de la Commune. Chaque conseiller a été destinataire du document préparatoire établi par Madame le Maire en collaboration avec Madame Agnès CAMPOS, Receveur Municipal.

Le projet présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, à 77 535 € pour la section de fonctionnement et à 77 957 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget annexe lotissement 2017 tel qu'il a été présenté, voté par chapitre.

Délibération n° 2017.3.10

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Madame le Maire expose au Conseil, que suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sont revalorisées et indexées sur l'indice « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Compte tenu de la délibération prise en Assemblée le 26 janvier 2017 dont le contexte législatif avait été omis et visant l'indice brut 1015 au lieu de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le Conseil Municipal décide :

- Que Mme CHAUMETON Maryse, Maire de Sannat, percevra, à compter du 1^{er} janvier 2017, une indemnité calculée à raison de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Qu'il sera alloué à chacun des Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2017, MM GRANGE David, BARRET Jean-Claude et Mme BLOUIN Elisabeth, une indemnité égale à 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2017.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2017 sur le même sujet qui ne visait pas l'indice adéquat suite à la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Délibération n° 2017.3.11

Objet : Réalisation d'un emprunt pour le financement du hangar communal technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3

Vu le budget primitif du 15 mars 2017

Considérant que par sa délibération du 11 novembre 2016 le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un hangar communal technique dont le plan de financement est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût total HT	77 800,55 €	Subvention DETR 2017	31 120,22€
TVA	15 560,11 €	FCTVA	15 314,88€
		Reste à financer	46 925,56 €
Total	93 360.66 €	Total	93 360,66 €

Compte tenu des autres investissements sur l'exercice 2017, du délai de retour du FCTVA et d'un plan d'aménagement triennal prévu pour parfaire se bâtiment, **il y a lieu de recourir à un emprunt de : 45 000 €**

Madame le Maire propose des contrats demandés respectivement au Crédit Agricole Centre France et à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

- Considérant que les collectivités locales et leurs publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.
- Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre

la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : de retenir un des contrats proposé par le Crédit Agricole Centre France et de contracter un prêt de 45 000 € aux conditions suivantes :

- Montant : 45 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe trimestriel : 1 %
- Amortissement du capital : progressif
- Echéances : constantes
- Mobilisation des fonds : en fonction des besoins sous 12 mois à la signature du contrat.
- Montant des échéances trimestrielles : 1 183.59 €
- Frais de dossier ou commission : 50 €

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Madame Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017.3.12

Objet : désignation de délégués pour constitution et création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Considérant l'arrêté préfectoral n° 23-2016-11-02-004 en date du 2 novembre 2016 créant la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois issue de la fusion des communautés de communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette nouvelle entité est de droit soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C point IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire soumis au régime de la taxe professionnelle unique doit mettre en place une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition, à la majorité des 2/3,

Madame le Maire précise que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation définitive dévolue à chaque commune.

Madame le Maire précise qu'au moins un représentant doit être désigné dans chaque commune membre par le conseil municipal et que les délégués doivent être issus du conseil municipal, mais peuvent être ou non délégués communautaires.

Considérant la délibération 2017-26 du 1^{er} février 2017 du conseil communautaire de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois portant notification aux communes membres des attributions de compensation provisoires,

Considérant la délibération 2017-27 du 1^{er} février 2017 du conseil communautaire de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois portant constitution de la CLECT et fixant à 49 le nombre de ses sièges,

Le conseil Municipal invite les membres intéressés par cette fonction à déclarer leurs candidatures.

Sont candidats :

- Madame BLOUIN Elisabeth au poste de déléguée titulaire.
- Monsieur GRANGE David au poste de délégué suppléant.

Sont élus à l'unanimité comme délégués pour représenter la commune de Sannat au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois :

- **Madame BLOUIN déléguée titulaire.**
- **Monsieur GRANGE David délégué suppléant.**

Affaires diverses

- Chemin de Luard au Chez Bartaud

Le Conseil Municipal examine les devis de différents entrepreneurs pour l'élargissement de ce chemin entre Luard et le Chez Bartaud, à cheval sur la commune de Sannat et Mainsat. Mais, un avis ne sera donné qu'après les abandons de terrains des riverains et les conclusions du commissaire enquêteur.